



Obligations suite à licitation

Par **marie**, le **12/12/2011** à **18:11**

Bonjour,

ma tante est veuve. Lors du décès de son mari, la mère de celui ci a vendu sa maison par licitation et lui a proposé une partie de l argent, ce qu'elle a accepté pour payer les frais d enterrement.

aujourd' hui, sa belle mère est placée dans une maison de retraite dont le montant du loyer mensuel est plus élevé que sa pension de retraite.

ma tante a t elle des obligations financières vis à vis d elle (autre que morale bien sur) pour l aider à payer puisqu elle a accepté la licitation ?

merci pour votre reponse

Marie